

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2010

**sous la présidence de M. Emile OTTMANN, Maire
Tous présents**

Le procès – verbal de la séance du 07/12/2009 est approuvé à l'unanimité.

1° BUDGET 2010 : ÉCOLE CHARLES PERRAULT

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir le montant à 41 € par élève. Le budget pour l'école est ainsi décomposé :

DÉSIGNATION	MONTANT 2010
41 € / eft x 63 élèves	2 583,00
Acquisitions et activités diverses	4 000,00
TOTAL	6 583,00

2a° PRIX DU M³ D'EAU POTABLE – ANNEE 2010

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'augmenter le prix du m³ d'eau potable à **1,950 € pour 2010.**

2b° TARIF DE LOCATION DES COMPTEURS D'EAU – ANNÉE 2010

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de fixer le prix de la location annuelle à :

- ♦ Petit modèle : 20,00 €
- ♦ Grand modèle : 35,00 €

3° TARIF DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de fixer le tarif des concessions au cimetière, pour une durée de 15 ans, à partir de 2010 :

- ♦ Pour une tombe simple de 2 m² à : 210,00 €
- ♦ Pour une tombe double de 4 m² à : 420,00 €
- ♦ Pour un emplacement au Jardin du souvenir : 210,00 €

4° LOCATION DU JARDIN À Mme PAULETTE SCHORR

Le conseil municipal après avoir délibéré décide de revoir le prix de la location du jardin de Monsieur le Curé appartenant à la propriété de Madame Paulette SCHORR domiciliée 17 rue Principale à 68230 ZIMMERBACH, et cadastré section n° 1, parcelle n° 101 d'une contenance de 9,14 ares, au lieu-dit « Huhneräcker », fixée par la délibération du conseil municipal du 23/02/2009 à **23 € au lieu de 22 €.**

4a° LOCATION ABRI DE CHASSE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de fixer le loyer annuel de l'abri de chasse, pour l'année 2010 à :

♦ **200,00 €**

4b° LOCATION TERRAIN COMMUNAL : Mme LUCIE THORR

Le conseil municipal après avoir délibéré fixe la location du terrain communal jouxtant la propriété de Madame Lucie THORR sise 17 rue du Hohnack à 68230 ZIMMERBACH (dans l'ancienne carrière Sturm) et situé en face du ruisseau à **23,00 € par an au lieu de 22 €**.

4c° LOCATION DE L'ANCIENNE DÉCHARGE

Le conseil municipal après avoir délibéré fixe la location de l'ancienne décharge Route de WALBACH, louée par M. Denis EHRHART, domicilié 16 rue principale à ZIMMERBACH, pour le stockage de bois de chauffage à **57,00 € par an**, à charge pour le locataire d'entretenir le site.

4d° LOYER DE LA BOULANGERIE DU BRAND

Le conseil municipal après avoir délibéré fixe le montant du loyer pour le local situé 33 rue Principale à Zimmerbach, et mise à la disposition de (*Boulangerie-Pâtisserie du Brand, 60 Grand'Rue à Turckheim*) pour la vente en matinée.

Le loyer de 73 € par mois sera dû à compter du 01/01/2010.

Toutefois si la consommation d'électricité devrait être trop importante par rapport aux relevés actuels, un réajustement du prix pourrait être décidé.

4e° LOYER DU LOGEMENT DE FONCTION DE L'ÉCOLE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'augmenter le loyer du logement situé au 1^{er} étage de l'école Charles Perrault de Zimmerbach, 12 rue des Vergers à **308 € par mois sans charges**, loué actuellement à Madame Marie-Anne MARETH.

4f° LOYER DU PRESBYTERE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'augmenter le loyer de l'appartement situé au 1^{er} étage du presbytère de Zimmerbach, 10 rue Principale à **545 € par mois sans charges**, loué actuellement à Madame Marie-France BUSTINGORRY.

4g° LOCATION DE L'EMPLACEMENT DU PANNEAU PUBLICITAIRE À L'ABRIBUS

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'augmenter la location de l'emplacement du panneau publicitaire fixé sur l'abribus par la Lingerie SIPP, 42 rue Acker à 68920 LOGELBACH/WINTZENHEIM à **160,00 €** pour l'année 2010 au lieu de 155,00 €.

5° SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire présente la liste des subventions aux associations. Le conseil municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'allouer les sommes suivantes :

✓ Société Amis Bibliothèque Centrale de Prêt	80,00 €
✓ Chorale Saint-Georges	110,00 €
✓ Amicale des Sapeurs-Pompiers de Zimmerbach	110,00 €
✓ Anciens Combattants de Zimmerbach	80,00 €
✓ Club de Pétanque	110,00 €
✓ U.N.C	80,00 €
✓ La Ligue Contre le Cancer	80,00 €
✓ La Prévention Routière	70,00 €
✓ Tennis Club de Zimmerbach	110,00 €
✓ Association « Les Enfants d'Abord »	110,00 €
✓ Association Animation Culturelle de Zimmerbach (2acz)	110,00 €
✓ Syndicat viticole	110,00 €
✓ Divers	3 000,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, procède au vote de la subvention pour les écoles de musique :

contre : 2 / abstention : 2 / pour : 11

✓ Ecoles de musique (25,00 €/élève)	1 000,00 €
-------------------------------------	------------

La subvention des associations locales sera versée automatiquement sans demande préalable dès lors que le budget sera voté.

6° TARIFS COMMUNAUX

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité les tarifs suivants :

- ✓ une participation par maison individuelle nouvellement construite, sera demandée respectivement aux entreprises :

de GROS-ŒUVRE	70,00 €
et de PLATRERIE	70,00 €
- ✓ mise à disposition du tracteur
et de la débroussailleuse (l'heure) 75,00 €
- ✓ mise à disposition du tracteur + pelle (l'heure) 75,00 €
- ✓ mise à disposition de la remorque : mise en place et la rechercher 70,00 €
- ✓ salle des Prévôts : location 65,00 €

7° COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET DE L'EAU - 2009

Monsieur Jean-Claude MAURER Adjoint, présente au conseil municipal le compte administratif 2009, qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses	:	70 679.86 €
Recettes	:	120 246.61 €
Excédent	:	49 566.75 €

Section d'investissement :

Dépenses	:	47 598.10 €
Recettes	:	41 137 .31 €
Déficit	:	- 6 460.79 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote le compte administratif à l'unanimité des membres présents ainsi que le compte de gestion du comptable.

8° AFFECTATION RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EAU - 2009

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'affecter les résultats comme suit :

- couverture du besoin de financement en section d'investissement soit **6 460.79 €** (cpte 001) ;
- report à nouveau en section d'exploitation soit **43 105.96 €** (cpte 002).

9° VOTE BUDGET PRIMITIF EAU – Ex. 2010

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote le budget primitif du service de l'eau de l'exercice 2010, par chapitre à l'unanimité.

Ce budget s'équilibre comme suit :

- ♦ dépenses et recettes d'**EXPLOITATION** : 133 705,96 €
- ♦ dépenses et recettes d'**INVESTISSEMENT** : 64 537,19 €

10° ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DE L'ANNÉE 2009 POUR UN MONTANT DE 23,43 €

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 15 février 2010, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° de la pièce : 1-132 du 08/07/2009 de l'exercice 2009,
objet : facturation de l'eau pour le 1^{er} semestre 2009 montant : **7,50 €**

- n° de la pièce : 9-134 de l'exercice 2009, objet : facturation de l'eau pour le 2^e semestre 2009 montant : **15,93 €**

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **23,43 euros**.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

11° DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur

autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POINTS DIVERS

SEISME A HAITI

M. le maire informe le conseil municipal d'un courrier envoyé par le Carrefour des Communes demandant une aide financière suite au séisme à Haïti le 12 janvier dernier.

Après discussion, M. le maire procède au vote :

Contre : 7

Abstention : 3

Pour : 5

Le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

LA PREVENTION ROUTIERE

M. le maire informe le conseil municipal d'un courrier envoyé par la Prévention routière demandant une subvention. Après discussion, le conseil municipal décide de donner la subvention habituelle et annuelle de 70 €.

DEMANDES DE SUBVENTION

M. le maire énumère la liste des demandes de subvention :

- ✓ APALIB' ;
- ✓ APAMAD ;

Le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à toutes ces demandes.

SALLE MULTI-ACTIVITES

M. le maire demande aux membres du conseil municipal de réfléchir sur la création d'une éventuelle salle multi-activités et notamment le lieu ?, les activités ?, comment ?, en notant la révision du POS en PLU.

INFORMATIONS DE M. Jean-Claude MAURER, ADJOINT

➤ Monsieur Jean LUTZ, (garde forestier ou chef de triage ONF) propose de faire une coupe de châtaigniers au lieu dit Sonnenbourg en faisant une sélection des souches pour garder une certaine biodiversité. Après discussion, le conseil municipal souhaite rediscuter de ce point et se décider lors d'une prochaine réunion.

INFORMATIONS DE Mme Régine SCHWARTZ, ADJOINTE

➤ Mme Schwartz rappelle au conseil municipal qu'une enquête est en cours au sujet du projet de révision de la charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et en donne brièvement les points importants concernant la commune de Zimmerach. Cette charte est consultable en mairie.

➤ L'Arche de Noé a procédé à l'évacuation du cheval appartenant à M. Francis MEYER. Celui-ci peut être parrainé.